

## Les enseignants, exemplaires mais épuisés...

Nous avons tous en mémoire, lors du premier confinement de mars 2020, les hommages aux soignants rendus par les français principalement le soir à 20 heures. Le dévouement et l'implication du corps médical étaient exemplaires et un an après, malheureusement, leur charge de travail est toujours importante. D'autres fonctionnaires ont été eux aussi fortement sollicités suite à la pandémie et nous sommes contents et soulagés d'avoir dans notre pays une Fonction publique de qualité.

Nos collègues professeurs par exemple assurent leurs cours pour d'une part permettre aux parents de travailler et d'autre part pour transmettre des savoirs, des compétences voire des savoirs être, souvent en présentiel pour limiter le décrochage scolaire constaté lors du premier confinement. Le tout en divulguant les valeurs de la république, en s'assurant que la laïcité ou plutôt la neutralité est assurée, sans oublier le respect des gestes barrières et en s'impliquant fortement dans le protocole sanitaire de leur établissement : port du masque pas toujours fourni par notre administration ou plus aux normes, puisque le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) a préconisé d'utiliser des masques chirurgicaux ou des masques de catégorie 1 plus filtrants face aux nouveaux variants, distanciation à respecter et à faire respecter par nos élèves, aération des locaux donc parfois durant les cours en gardant le manteau ce qui n'est pas du goût de tous, d'où l'émergence de conflits au sein de la classe, nettoyage des bureaux, tables, tableaux et ordinateurs car le personnel, des fonctionnaires territoriaux, est en nombre insuffisant déjà « en temps normal » et surtout mesures sanitaires qui varient en fonction du discours de notre ministre, mesures pas toujours corrélées à la situation : M. Blanquer relâche les contraintes en février 2021 (le 19/02, allègement du protocole sanitaire) alors que les variants se développent et que le nombre de classes et d'établissements fermés (1 195 classes fermées et 66 établissements) n'a jamais pratiquement été aussi élevé malgré les vacances scolaires dans 2 zones (A et C). N'oublions pas nos collègues de sport qui ne peuvent plus enseigner en salle ou gymnase et qui doivent faire travailler leurs élèves dehors, en plein hiver, quand on sait que les terrains et stades disponibles font défaut ou entassent leurs élèves dans des salles (quand ils arrivent à en trouver une de libre dans leur établissement) pour faire de la théorie. Sans oublier l'angoisse des parents dans les régions fortement impactées, ni l'impuissance des médecins scolaires, déjà peu nombreux en temps ordinaires, dépassés quand il s'agit de suivre les préconisations et d'assurer le contact-tracing. Les professeurs s'épuisent à préparer leurs cours en virtuel tout en maintenant certains en présentiel, double peine ou plutôt double travail! D'autant plus qu'ils ne sont pas toujours aidés par le contexte matériel (débit internet insuffisant, matériel qui fait défaut, formation insuffisante) et cela quand ils ne sont pas malades ! Ils

### Éditorial

1-2 Les enseignants, exemplaires mais épuisés...

### Nos positions

2 Enseignement hybride: les solutions retenues  
3 Profil des lycéens à l'entrée dans le supérieur  
4-5 Ressenti des parents et des enseignants  
7 Heures supplémentaires  
8 Réforme du lycée : les groupes  
12-13 Evolution professionnelle des enseignants  
13-14-15-16 Nouvelles de l'AEF

### Informations

6 Travail pendant le confinement  
8-9 Elèves internes  
9 Activité contentieuse à l'Education nationale  
10 Examens et diplômes en voie professionnelle  
11 Elèves allophones  
16-17-18-19 Décisions de justice récentes  
19 A lire au BO

## EDITORIAL (SUITE)

doivent aussi s'adapter aux modifications des modalités d'examen et suivre les recommandations ministériels (Exemple : Guide du contrôle continu) en faisant fi de leur liberté pédagogique ! La situation générale et les conditions de travail sont anxiogènes et malgré cela l'École continue de fonctionner !

Le **CNGA** tient donc à rendre hommage à l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale qui en ces périodes troublées assure leurs missions avec dignité.

Françoise PONCET

## ENSEIGNEMENT HYBRIDE

### Les solutions retenues

Il a été possible dès décembre 2020 de proposer en lycée voire en collège pour les 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, un enseignement hybride, une partie des cours se faisant au lycée devant élèves, une autre en distanciel. La solution retenue dépend de la configuration de l'établissement ou du département (province, agglomération importante, lycée ou collège, internat ou non, fratries, proximité d'autres établissements, architecture des locaux...), un plan de continuité pédagogique devant être validé par le rectorat.

#### Diverses solutions ont été retenues :

- Les lycéens repérés en fragilité (scolaire, familiale, de santé, numérique) restent en présentiel. L'alternance présentiel/distanciel ne vaut pas pour les élèves en risque de décrochage ou les lycéens handicapés. Pour eux, l'accueil dans l'établissement est maintenu. Et pour les élèves non décrocheurs mais que la situation actuelle angoisse, des créneaux d'aide aux devoirs sont proposés dans les lycées de l'académie tous les jours.
- Prêts d'ordinateurs, le téléphone portable n'est plus jugé suffisant pour effectuer un travail à distance pour le deuxième confinement et les plans de continuité pédagogique doivent privilégier un seul outil pour échanger informations et consignes avec élèves et familles, le plus souvent Pronote ou l'ENT.
- Tous les élèves de seconde et de première dans l'EPL en semaine 1, puis accueil des seconde et terminale en semaine 2, et des terminale et premières en semaine 3 ce qui permet de limiter la désstructuration du groupe classe entamée par la réforme du lycée mais nécessite de modifier les emplois du temps.
- Alternance de groupes quelques jours par semaine. Ou une alternance de moitié de classe par semaine entière pour des questions de compatibilité avec les transports scolaires ou de gestion de l'internat,
- Il semble difficile de proposer à un élève 7 heures ou 8 heures de cours en visio. Le principe de la classe inversée nécessite une bonne expérience du professeur et beaucoup d'autonomie de la part de ses élèves et n'est donc pas adapté pour tous. Un suivi régulier des élèves est à prévoir pour éviter le décrochage scolaire.

### CNGA

**Siège Social et bureaux**  
63 rue du Rocher - 75008 PARIS  
Tél. 06 60 62 02 12

**courriel : cnga2@wanadoo.fr**  
Statuts conformes à la loi de 1884  
sur les syndicats professionnels,  
déposés le 17-7-1968  
à la Préfecture de la Seine  
et enregistrés sous le n° 14-354

*Président*

**Michel SAVATTIER**

\*

*Présidente-adjointe*

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

\*

*Secrétaire générale*

**Rime FULCRAND**

Collège J. De Saille, Paris 16e

\*

*Trésorière*

**Cécile FAVREAU SAVATTIER,**

Lycée Aliénor d'Aquitaine,  
Poitiers 86

\*

*Vices Présidentes*

**Chrystel JOTHY**

Collège J. De Saille, Paris 16e

\*

\*

*Présidents d'honneur*

**P. CANONNE, S. CARRAT,  
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT,  
J.RODOT**

\*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication

M. SAVATTIER

\*

Maquette : **Rime FULCRAND**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

\*

\*

Ce numéro a été tiré  
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes  
parus dans ce bulletin est formellement  
soumise à l'autorisation préalable du  
Bureau National du CNGA*



## Profil académique des lycéens qui entreront en 2021 dans le supérieur suite au nouveau bac : doublettes choisies en spécialité

### Rappel : le système des doublettes en Terminale

Les "doublettes" sont les enseignements de spécialité choisis par les lycéens. En première, ils en suivent trois (appelés "triplettes") à raison de quatre heures par matière et par semaine. En terminale, ils "abandonnent" un de ces enseignements pour composer un choix de spécialités double : deux matières dispensées à hauteur de six heures hebdomadaires chacune. En plus des enseignements de spécialité, le lycéen de terminale suit également des cours de tronc commun qui représentent 55 % du total des enseignements en terminale soit 15h30 (60 % en première). Les matières du tronc commun sont l'histoire-géographie, l'enseignement moral et civique, la philosophie, l'enseignement scientifique auxquels s'ajoutent deux langues vivantes. Des options peuvent également être choisies en première et terminale à hauteur de trois heures supplémentaires par semaine. En terminale, le choix se fait entre mathématiques complémentaires, mathématiques expertes (uniquement pour ceux qui ont choisi spécialité mathématiques), droit et grands enjeux contemporains.

### Enseignements de spécialité choisis par les lycéens de terminale générale (376 000 élèves), issus de la première promotion post-réforme du bac ?

Il s'agit en premier lieu de Mathématiques - physique chimie avec 19,5% des lycéens de terminale en France, puis d'Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques (HGGSP) - SES (14,6%), suivis de physique chimie - SVT (12,9%), de mathématiques - SVT (7,2%), de mathématiques - SES (6,6%), de langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER) - SES (5,9 %), HGGSP-LLCER (4,7%), HGGSP – humanités, littérature et philosophie (3,1%), de SVT – SES (3%), de Humanités littérature et philosophie – langues et littérature (2,6%), de Mathématiques numérique - sciences informatiques (2,5%), de Humanités littérature et philosophie – SES (1,7 %), de HGGSP – mathématiques (1,6%), de Mathématiques - sciences de l'ingénieur (1,6%), de HGGSP – SVT (1,4%),...

Les sept premières doublettes regroupent à elles seules plus de 70 % des effectifs de terminale. Les quinze premières doublettes regroupent, quant à elles, près de 90 % des élèves de terminale sur pas moins de 125 combinaisons en théorie possibles.

### Conclusions :

- 43,7 % des élèves suivent des spécialités de sciences dures (mathématiques - physique chimie, physique chimie - SVT, mathématiques - SVT, mathématiques - sciences de l'ingénieur ou encore mathématiques numérique - sciences informatiques),
- 32,6% des élèves ont privilégié les SHS ( HGGSP - SES, LLCER - SES, HGGSP - LLCER, HGGSP-humanités littérature et philosophie, humanités littérature et philosophie - langues littérature et humanités littérature et philosophie - SES pures) dont 22,2% des SES,
- 12 % ont opté pour un mix (mathématiques - SES, SVT - SES, HGGSP - mathématiques et HGGSP-SVT),
- Parmi les 15 premières doublettes choisies, 9 sont composées d'au moins une matière scientifique, couplée ou non à un enseignement de SHS. À l'inverse, 10 sont composées d'au moins une matière de SHS, couplée ou non à un enseignement de sciences dures.
- Le premier cru issu de la réforme opte en particulier pour les SES et l'histoire-géographie, respectivement choisies 5 et 3 fois sur les quinze premières doublettes. Au contraire des langues (LLCER) qui n'ont composé que 2 choix de doublettes, alors que l'enseignement humanités-littérature-philosophie a été l'objet de 3 compositions de spécialité.

## PROFIL DES LYCEENS A L'ENTREE DANS LE SUPERIEUR (FIN)



### Comparaison avec l'ancien Bac :

Dans l'ancienne version du baccalauréat, environ 50 % des lycéens choisissaient chaque année entre 2010 et 2019 de poursuivre vers la série scientifique, contre un tiers en ES et un peu plus d'un sur dix en littéraire. Par ailleurs, alors que la série ES représentait 34% des effectifs en 2019, cette part ayant augmenté d'un point depuis 2010, 22% des élèves de la promotion 2021 du baccalauréat ont choisi les SES comme enseignement de spécialité. Les LLCER ont quant à elles attiré 18,2% des élèves : un ordre de grandeur relativement similaire à celui de l'ancienne série littéraire du bac général dont les effectifs oscillaient entre 16,5% en 2010 et 14,4% en 2019.

### Les interrogations :

Le but de la réforme était que les lycéens choisissent des disciplines qui les intéressent selon leur projet d'études et aussi de supprimer la série S considérée élitiste ? On peut craindre que les élèves qui n'ont pas choisi mathématiques ni en spécialité, ni en option complémentaire soient dépourvus du bagage minimum pour entrer dans l'enseignement supérieur, l'enseignement scientifique du tronc commun comportant très peu de mathématiques en première ou terminale. Certes toutes les formations n'ont pas d'exigence en mathématiques mais nous ne sommes pas certains que le minimum soit acquis en cas de reconversion ou dans la vie citoyenne d'une manière générale.

### Choix originaux :

C'est le cas de la doublette SVT - SES, choisie par 3 % des élèves, soit 11 265 candidats qui ont un attrait pour le développement durable. C'est également le cas de la doublette mathématiques -arts plastiques pour des élèves intéressés par le design ou la conception de jeux vidéo.

## RESSENTI DES ENSEIGNANTS ET DES PARENTS

### ... sur divers sujets d'actualité (sondage IPSOS)

#### Interrogés, les enseignants déclarent :

ne pas être satisfait du plan de revalorisation (74%), voir UA précédent pour le plan : rémunération et carrière ne constituent pas une reconnaissance de leur travail (82%), les parents d'élèves le reconnaissent aussi à 58%. Parmi les enseignants satisfaits, plus de six sur dix ont moins de 30 ans, soit ceux qui sont particulièrement concernés par les annonces concernant la revalorisation comme nous le faisons remarquer dans l'UA de janvier.

vouloir en priorité une augmentation de rémunération plutôt qu'une diminution du temps de travail, (98%).

souhaiter une individualisation des rémunérations mais préfèrent y renoncer, persuadés qu'elle serait mal mise en œuvre.

se sentir majoritairement reconnus par les parents d'élèves (58 %) mais sont seulement 47 % à se sentir reconnus par leur hiérarchie. Les non-enseignants se sentent, pour trois quarts d'entre eux (74%) reconnus par les enseignants et, pour près de sept sur dix, reconnus par les parents d'élèves et leur hiérarchie.

que les relations avec leur hiérarchie n'ont pas changé depuis trois ans pour les deux tiers des personnels de l'EN. Toutefois, elles se sont dégradées pour près d'un cas sur cinq. Une proportion qui s'établit à 21 % chez les enseignants spécifiquement.



## RESSENTI DES ENSEIGNANTS ET DES PARENTS (suite)

**S'agissant des réformes menées depuis 3 ans, il ressort de l'enquête que :**

- 63 % des personnels de l'EN (68 % des enseignants) estiment qu'elles vont "majoritairement dans le mauvais sens",
- 68 % des personnels (73 % des enseignants) jugent qu'elles se sont traduites par une hausse de la charge de travail,
- 63 % des personnels (69 % des enseignants) considèrent qu'elles sont inutiles pour les élèves, une appréciation partagée par 47 % des parents d'élèves.

**S'agissant des difficultés rencontrées et du "niveau d'insécurité", il ressort que :**

- Les effectifs par classe sont la 1<sup>re</sup> difficulté pour 46 % des enseignants, les différences de niveau au sein des classes pour 25 % des enseignants et le niveau des élèves pour 14 % d'entre eux.
- 98 % des personnels de l'EN (autant d'enseignants) jugent essentiel de garantir l'autonomie pédagogique des enseignants et 77 % (72 % des enseignants) de s'assurer que les enseignants mettent en œuvre les recommandations de leur hiérarchie et des experts.
- Seuls 48 % des personnels (45 % des enseignants) sont plutôt confiants quant à leur sécurité dans l'exercice de leur métier face à la menace terroriste et 43 % (40 % des enseignants) quant à leur capacité à faire face à d'éventuelles remises en cause de la laïcité par certains élèves ou leurs parents.

### Appréciation de la crise du Covid-19

Si les personnels de l'EN sont très majoritairement satisfaits de la gestion de la crise sanitaire par les enseignants, ils sont nettement plus critiques quant à l'action du ministre : 84 % des personnels de l'EN sont ainsi satisfaits de l'action des enseignants et 67 % de celle des chefs d'établissement et inspecteurs tandis que moins d'un tiers (29 %) se dit satisfait de l'action de Jean-Michel Blanquer. Les parents sont tout autant satisfaits de la manière dont les enseignants (75 %) et les chefs d'établissement et inspecteurs (73 %) gèrent l'impact de la crise sanitaire sur l'éducation nationale depuis le début de la crise sanitaire. En revanche, ils sont majoritairement insatisfaits (55 %) de la façon dont le ministre a géré cette période.

Par ailleurs, les personnels de l'EN sont favorables au maintien ouvert "le plus possible" des établissements scolaires (41 %) et à la mise en place d'un enseignement hybride (41 %) quand 18 % préféreraient une fermeture totale des établissements. Près de 4 personnels sur 10 se disent confiants quant à la protection de leur santé dans l'exercice de leur métier compte tenu du contexte sanitaire. Une proportion qui varie entre les enseignants (36 %) et les non-enseignants (39 %). De la même façon, 34 % des personnels sont confiants quant à l'impact de la situation sanitaire sur le niveau de leurs élèves. Ces chiffres témoignent tout de même de l'inquiétude d'une majorité d'enseignants **dans l'exercice de leur métier en ce qui concerne leur santé et les apprentissages de leurs élèves, sentiments partagés par le CNGA.**

Préfon Retraite  
Retraite du Service Public !  
Compléter ma retraite en baissant mes impôts, c'est possible ?

## TRAVAIL PENDANT LE CONFINEMENT



D'après l'étude de la Depp qui a analysé le travail des élèves pendant le confinement du printemps :

- 40 % des élèves du second degré ont déclaré avoir travaillé en moyenne trois heures par jour. En revanche, 12 % des élèves ont travaillé moins d'une heure par jour.
- les bons ou excellents élèves ont plus fréquemment travaillé trois heures ou plus quotidiennement (58 %) que les élèves ayant des difficultés scolaires (28 %). Ces derniers sont dans le même temps trois fois plus nombreux à avoir travaillé moins d'une heure par jour.
- En outre, 44 % des filles avaient un temps de travail quotidien "élevé" contre 32 % des garçons. C'est aussi plus souvent le cas chez les élèves de milieux très favorisés (47 %) que chez les élèves de milieux défavorisés (32 %) et chez les élèves vivant dans une famille avec un seul enfant (39 %) que chez les élèves des élèves vivant dans une famille de cinq enfants ou plus (26 %).
- Les enfants, dont la mère travaillait à domicile, ont davantage travaillé, trois heures ou plus par jour que ceux dont la mère a poursuivi son activité en présentiel. En revanche, "la présence du père n'apparaît pas déterminante pour le travail scolaire pendant le confinement".
- 9 % des collégiens ont déclaré avoir consacré moins d'une heure par jour à leur travail scolaire, ce chiffre s'élève à 13 % pour les lycéens généraux ou technologiques et à 24 % pour les lycéens professionnels.
- Concernant les modalités de travail, les plus fréquentes sont : la lecture de documents (96 %), le visionnage de vidéos (88 %) et la réalisation d'exercices des manuels scolaires (87 %). En outre, 69% ont assisté à une classe virtuelle.
- Un quart des élèves du second degré s'est déclaré "entièrement autonome". Parmi ceux qui ne l'étaient pas, 85 % étaient aidés par la famille. À ce sujet, les élèves de milieu social défavorisé ont été "significativement" moins accompagnés par leurs familles que les autres.
- Concernant les parents, 88 % "des parents d'élèves de niveau excellent" estiment que le travail était tout à fait ou assez profitable à leur enfant. C'est 32 points de plus que les "parents d'élèves ayant de grosses difficultés".
- De même, "le maintien du niveau des apprentissages et la progression dans les apprentissages ont été nettement plus fréquents chez les élèves d'excellent niveau que ceux ayant de grosses difficultés scolaires, avec des écarts respectifs de 55 et 41 points". Ils ont été aussi plus fréquents chez les filles (+7 points par rapport aux garçons).

Mission première du professeur

**ENSEIGNER**

## HEURES SUPPLEMENTAIRES

### ...dans les Fonctions publiques: la Cour des comptes préconise de mieux les rémunérer et aussi de créer des postes !

La Cour des comptes qui incite l'administration à créer des postes, la démarche n'est pas courante. C'est pourtant l'un des messages de son rapport sur les heures supplémentaires dans les Fonctions publiques, publié le 28 octobre 2020, à la demande de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Malgré leur souplesse, "les heures supplémentaires ne doivent pas être utilisées massivement comme un outil d'ajustement structurel", met en garde la haute juridiction, qui évoque un "détournement" de leur objet initial. C'est ce que l'on constate à l'Éducation nationale quand les rectorats diminuent le nombre de postes de titulaires et compensent en donnant plus d'HSA aux établissements.

Les chiffres sont en effet impressionnants. Les heures supplémentaires indemnisées représentent pas moins de 2,3 milliards d'euros dans les trois versants de la fonction publique (d'État, hospitalière et territoriale). À cela s'ajoute le volume d'heures stockées (policiers, infirmières, ...) qui s'élève à plus de 50 millions d'heures, pour un coût potentiel supérieur à 1 milliard d'euros. Ce dispositif constitue en effet une facilité de gestion appréciée de responsables nationaux comme des managers de proximité, en raison de sa souplesse d'utilisation et de sa capacité de mobilisation dans des délais très courts. Ces heures sont en outre peu coûteuses car leur indemnisation est réalisée à « un niveau sensiblement inférieur au coût moyen horaire des agents ». **Le CNGA dénonce** depuis de nombreuses années le taux horaire des HSA voire des HSE, inférieur à une heure de base surtout pour les professeurs en milieu ou fin de carrière.

Dès lors que les employeurs utilisent les heures supplémentaires de manière trop intensive pour satisfaire les besoins courants du service public, "le risque de substitution des heures supplémentaires à des créations de postes est bien réel", insiste la Cour des comptes. Cela met en lumière "une insuffisance de personnel préjudiciable à la qualité du service public rendu". Ce manque de personnel est d'ailleurs "parfois le résultat d'un problème d'attractivité du métier", qui peut être lié à une rémunération insuffisante. Le rapport recommande donc de rémunérer "plus systématiquement et mieux les heures supplémentaires dès la première heure", pour inciter les agents à ne plus les stocker et les employeurs à recruter.

La cour préconise aussi de modifier le temps de travail des agents, notamment dans la police nationale, dans les collectivités locales et pour les enseignants du second degré. Les obligations de service de ces derniers sont en effet "fixées nettement en dessous des besoins du service". Mais quid du salaire de base si le temps de travail réglementaire augmente ?

Dans la **fonction publique de l'État**, le coût budgétaire des heures supplémentaires a atteint 1,6 milliard d'euros en 2018, un montant stable depuis 2010. Trois ministères justifient à eux seuls 94 % du total des heures supplémentaires payées dans l'année : **le ministère de l'Éducation nationale arrive largement en tête (80 % du total)**, suivi par le ministère de l'Intérieur (8 %) et le ministère de Justice (5,6 %). Dans le second degré, les heures supplémentaires récurrentes représentent entre 10% et 13% du total des heures de cours dont disposent les établissements. En moyenne, les heures supplémentaires payées représentent 6,2 % de la rémunération des agents qui en bénéficient, soit 2 382€ dans l'année. Chez les professeurs certifiés, le complément s'élève en moyenne à 2 674 € par an (à raison de 2,1 heures supplémentaires par semaine).

## REFORME DU LYCEE

**Le groupe classe explose, le nombre de cours en groupe aussi mais le taux d'encadrement n'est pas meilleur ! (étude Depp)**



**Remarque liminaire** : un groupe est un ensemble d'élèves appartenant à des classes différentes, **sans préjugé du nombre d'élèves.**

Une des conséquences de la réforme du lycée, deux heures sur trois sont réalisées en groupe en 1<sup>re</sup> générale en 2019, l'année de mise en place de la réforme contre une heure sur deux à la rentrée 2018. Un groupe, en 1<sup>re</sup>, à la rentrée 2019, est composé d'élèves provenant en moyenne de 3,4 classes, contre 1,9 en 2018. En maths, 86 % des heures en première générale sont effectuées en groupe en 2019, contre 37 % en 2018". Les heures des professeurs de langues, de physique-chimie et de SVT sont aussi enseignées davantage en groupes en 2019 mais, pour ces disciplines, "l'évolution est moins forte car elles étaient déjà assurées majoritairement en groupe". De l'autre côté, la part des heures effectuées en groupe diminue pour les professeurs de lettres (de 50 % en 2018 à 33 % en 2019) et d'EPS (de 48 % à 45 %).

Globalement, à la rentrée 2019, dans le public et le privé sous contrat, "37 % des heures d'enseignement du second degré et du post-baccalauréat de lycée (STS et CPGE) sont effectuées devant un groupe d'élèves, pouvant appartenir à des classes différentes", explique la Depp. C'est en lycée qu'il y a le plus de cours donnés en groupe : 54 % en LGT, 48 % dans les formations professionnelles. En collège (hors Segpa), la part est seulement de 23 %. Précisément, en seconde, "du fait de la disparition des enseignements d'exploration", le nombre d'heures assurées en groupe diminue, passant de 56 % en 2018 à 51 % en 2019. En terminale, les chiffres sont stables, autour de 50 %.

Malgré cela, le nombre d'élèves par enseignant, en 1<sup>re</sup> générale, "augmente toutes disciplines confondues" donc le taux d'encadrement diminue : "la réforme du lycée a conduit davantage d'élèves à choisir une première générale plutôt qu'une première technologique à la rentrée 2019." En collège, le taux d'encadrement est meilleur en éducation prioritaire. Il l'est également dans les collèges les plus petits.

**Conséquences pour nos collègues** : la tâche devient délicate pour le professeur principal qui doit travailler avec une multitude de collègues intervenant parfois pour un ou deux élèves de la classe. De plus, cela impose davantage de contraintes au niveau des emplois du temps puisqu'il faut considérer une multitude de groupes pour seulement une classe. Par conséquent les emplois du temps des collègues sont étalés sur toute la semaine avec des plages horaires imposées, des trous pour certains tous les jours. Sans parler de la multiplication des conseils de classes puisqu'un professeur peut enseigner à plusieurs élèves provenant de classes différentes.

## ELEVES INTERNES

**Le second degré compte près de 26 000 élèves internes de moins qu'il y a 25 ans**

"La part des internes parmi les élèves en formations du 2<sup>d</sup> degré est passée de 4,8 % en 1994 à 3,6 % en 2018", indique la Depp dans une note publiée le 17 juillet 2019, deux semaines après la présentation d'un "plan internat" par le ministre de l'Éducation nationale. La part des internes est faible chez les collégiens (0,7 %) et s'élève à 5,9 % chez les lycéens en voie Générale et Technologique et à 12,7 % chez les lycéens de la voie professionnelle.

"Ce sont les élèves d'origine 'moyenne' qui sont plus fréquemment internes que les autres (4,1 %)", relève la Depp. Les élèves d'origine sociale très favorisée ne sont que 2,9 % à être internes et ceux qui sont d'origine sociale défavorisée sont 3,4 % à être hébergés dans leur établissement scolaire. La moyenne générale est de 3,6 %.

Les chiffres varient fortement selon les académies : ainsi, près d'un élève sur dix est interne dans l'aca-



## ELEVES INTERNES (FIN)



démie de Limoges, mais ils sont moins de 1 % dans six autres académies (Guyane, Versailles, Créteil, Guadeloupe, Paris et Mayotte). En plus de Limoges, six autres académies (Besançon, Clermont-Ferrand, Poitiers, Caen, Bordeaux et Toulouse) scolarisent plus de 6 % d'internes dans le second degré.

Les élèves des sections linguistiques et sportives sont plus fréquemment internes que les autres, relève la Depp. Les élèves de section de langues régionales sont ainsi 21,5 % à être internes dans les formations de lycée général et technologique. 3,5 % des élèves de sections sportives sont internes dès le collège, et ils sont 42,6 % au lycée général et technologique. Dans le second degré, les garçons sont plus souvent internes que les filles (3,9 % contre 3,3 %). En revanche, les filles sont un peu plus souvent internes que les garçons dans les formations de lycée général et technologique (6 % contre 5,7 %). Enfin, les élèves du secteur privé sont un peu plus souvent internes (4 %). Le ministre s'est fixé l'objectif d'accueillir 13 000 élèves internes supplémentaires d'ici à 2022.

## ACTIVITE CONTENTIEUSE A L'EN

### ... augmente plus fortement depuis 2015

"L'augmentation importante de 13,5 % du nombre de nouveaux recours en matière d'enseignement scolaire pris en charge par les services juridiques académiques et la sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire entre 2018 et 2019 confirme et amplifie la tendance constatée depuis 2013", relève la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'Éducation nationale. En 30 ans, le nombre de recours augmente en moyenne de 2,9 % par an, tous niveaux de juridiction confondus, indique le MEN dans sa Lettre d'information juridique du 8 février 2021. Pour la période plus récente - 2015 à 2019 -, cette croissance annuelle s'est élevée à 8,4 %, alors que les juridictions administratives n'ont observé une augmentation moyenne annuelle que de 4,7 %. Enfin, ce nombre de 3 631 nouveaux recours en 2019 est aussi à mettre en parallèle avec le nombre de réclamations reçues par les services de la médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (14 295 réclamations en 2019), elle-même ayant un nombre de saisines qui a doublé en 10 ans.

Le contentieux des personnels représente 87 % de l'ensemble des 479 recours traités par la sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire (dont 14 recours formés par des professeurs de l'enseignement privé sous contrat et 403 formés par des personnels de l'enseignement secondaire public, toutes catégories confondues).

### Répartition des décisions rendues en 2019

Administrations centrales et déconcentrées confondues, les 1 749 décisions rendues en 2019 sur des litiges en matière de personnels se répartissent ainsi :

- 84 % des décisions rendues l'ont été par des tribunaux administratifs
- 14 % par des cours administratives d'appel
- 2 % par le Conseil d'État.

S'agissant des décisions statuant sur des contentieux en matière de vie scolaire :

- 97 % des 827 décisions rendues l'ont été par des tribunaux administratifs
- 2 % par des cours administratives d'appel
- 1 % par le Conseil d'État.

### Sens des décisions rendues en 2019 ?

Tous niveaux de juridictions confondus, 86 % des décisions rendues en référé ont été favorables à l'administration (désistements et non-lieux non inclus). Le montant des condamnations pécuniaires prononcé contre l'État (MEN) s'est élevé à 246 054 euros.

# EXAMENS ET DIPLÔMES EN VOIE PROFESSIONNELLE

## Le détail des modalités d'examen et d'obtention des diplômes suite au contexte sanitaire

Voici les aménagements prévus par le ministère de l'Éducation nationale sur les modalités d'examen et de passation des diplômes de la voie professionnelle pour la session 2021. Ces dispositions, dérogeant au code de l'éducation, concernent la délivrance des CAP, BEP, baccalauréats professionnels, BP ainsi que le brevet des métiers d'art et la mention complémentaire.

### Périodes de stage et de formation en milieu professionnel

Pour les élèves sous statut scolaire, la durée des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) est ainsi réduite concernant le baccalauréat professionnel :

- 10 semaines pour le cursus en 3 ans ;
- 5 semaines pour le cursus en 2 ans ;
- 5 semaines pour le cursus en 1 an.

Pour le CAP et le BEP, la durée est ainsi réduite :

- 5 semaines pour les cursus en 2 ou 3 ans ;
- 3 semaines pour le cursus en 1 an.

Ces durées sont équivalentes à celles prévues pour la session 2020 des examens de la voie professionnelle. Par ailleurs, s'agissant des candidats individuels au baccalauréat professionnel ou au BP, les durées d'expérience professionnelle sont "réduites d'une durée de six mois, sans pouvoir être inférieures à la moitié des durées prévues par le code de l'éducation".

L'organisation relative aux PFMP fait l'objet de précisions dans une note de service, parue au BO du 18 février. Celle-ci prévoit notamment la possibilité de "fractionner des durées consécutives de PFMP". En outre, "en cas de difficulté à atteindre" la durée réduite requise, "les rectorats signaleront le plus rapidement possible à la Dgesc, auprès de la mission du pilotage des examens (MPE), le nombre de candidats et les diplômes concernés".

### Quatre situations relatives à l'évaluation de l'EPS

Les modalités d'évaluation en contrôle en cours de formation de l'épreuve obligatoire d'EPS sont également modifiées suivant quatre hypothèses :

- si la totalité des situations d'évaluation a pu être réalisée conformément au référentiel de certification, il est alors établi "une proposition de note à partir de l'ensemble des évaluations réalisées" ;
- en cas d'impossibilité de proposer l'une des trois activités physiques et sportives prévues dans la définition de l'épreuve pour l'une des situations d'évaluation, alors "l'évaluation peut être réalisée sur les deux activités suivies par le candidat et réduite à deux situations d'évaluation" ;
- si une seule situation a pu être évaluée alors qu'au moins deux situations d'évaluation sont prévues, alors l'unique note résultant de la situation est prise en compte pour l'ensemble de l'unité et peut être complétée "si possible, par une seconde note de contrôle continu" ;
- si aucune situation d'évaluation n'a pu être réalisée, alors "une proposition de note résultant des acquisitions du candidat tout au long de la formation pour être proposée", tenant compte de la moyenne annuelle obtenue par le candidat à l'enseignement d'EPS.

### Certification de sauveteur secouriste du travail

L'évaluation relative au certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) intégrée à l'épreuve de prévention santé environnement pour les candidats présentant les diplômes de la voie professionnelle est supprimée. Aussi, pour le calcul de la note de l'épreuve, "les points afférents à la situation d'évaluation pratique et orale des gestes de secours sont neutralisés", est-il prévu. Pour autant, et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, la formation SST pourra être mise en œuvre jusqu'au 3 juillet 2021. Enfin, pour les candidats ayant suivi cette formation, ils pourront se voir délivrer l'attestation de formation et le certificat de SST "si les conditions de délivrance des documents définies par INRS sont réunies".

# ELEVES ALLOPHONES

## 64 350 élèves allophones ont été scolarisés en 2017-2018, une hausse de 6 % par rapport à 2016-2017 (Depp)

En France, l'obligation d'accueil dans les établissements scolaires s'applique également aux enfants nouvellement arrivés dans le pays et qui ne parlent pas le français. En 2017-2018, les enfants allophones nouvellement arrivés et scolarisés, qui ont ainsi des "besoins éducatifs particuliers dans le domaine de l'apprentissage du français langue seconde (FLS)", étaient 64 350 en 2017-2018, selon une note de la Depp de décembre 2019. Précisément, ils étaient 30 385 dans des écoles élémentaires, 27 110 dans des collèges et 6 855 dans des lycées. Globalement, "les élèves allophones représentent 6,8 pour 1 000 élèves". À ces enfants scolarisés s'ajoutent 1 983 jeunes pris en charge par les MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire) et 2 382 en attente d'une scolarisation (au 1er juillet 2018). Le nombre d'élèves allophones scolarisés a augmenté de 6,1 % par rapport à 2016-2017, une hausse en partie dû à Mayotte dont le nombre d'élèves allophones scolarisés est passé de 453 à 1 893.

### Qu'est-ce qu'un élève allophone pour l'éducation nationale ?

Un élève "allophone nouvellement arrivé" suit un cursus ordinaire avec un soutien linguistique spécifique. Au sens strict, "allophone" signifie "dont la langue maternelle est étrangère". Dans l'éducation nationale, le terme "allophone nouvellement arrivé" renvoie aux élèves allophones "ayant un besoin éducatif particulier". En effet, un enfant, bien qu'arrivé en France depuis plus d'un an, est toujours considéré comme "nouvellement arrivé" s'il a un besoin éducatif particulier. A contrario, un élève, bien qu'allophone au sens strict mais autonome en français et qui n'a pas de besoin éducatif particulier en français, sort du champ des élèves "allophones", et ainsi de celui de l'enquête de la Depp, qui s'établit du CP à la terminale.

77 % des élèves allophones nouvellement arrivés étaient déjà scolarisés avant d'arriver en France, relève la Depp. Le niveau des enfants néoarrivants est évalué à travers un test de positionnement. Dans le primaire, c'est un enseignant ayant une certification complémentaire ad hoc qui en est chargé, tandis que c'est le CIO ou le centre académique spécifique (Casnav) dans le second degré. Ce test permet de proposer les "réponses pédagogiques adaptées".

**Dans le premier degré**, le test s'effectue pendant ou après l'inscription dans un établissement. Pour trois-quarts des élèves allophones scolarisés, l'élève est positionné le jour même dans une UPE2A (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants).

**Dans le second degré**, l'inscription dans un établissement intervient à la suite de l'affectation prononcée suite au positionnement. Le délai de prise en charge des élèves allophones est donc plus long dans le second degré: environ un élève sur deux a attendu au moins deux semaines après le test pour entrer dans un dispositif, et 11 % des collégiens et 20 % des lycéens ont dû attendre plus de trois mois. Des délais encore plus longs pour les jeunes en MLDS.

**Le nombre d'élèves allophones scolarisés varie selon les académies.** Proportionnellement à leurs effectifs scolaires, la Guyane, Mayotte, les départements du Bas-Rhin, du Rhône, du Vaucluse, de la Haute-Vienne, des Alpes-Maritimes, du Gard et du Territoire de Belfort sont ceux qui comptent plus d'élèves allophones. A contrario, les départements des Landes, du Loir-et-Cher, de la Vendée, ainsi que la Martinique sont ceux qui en accueillent le moins.

**Au total, 9 300 écoles et établissements accueillant au moins un élève allophone.** En moyenne, 6 à 7 allophones sont accueillis au sein des établissements en accueillant mais environ 30 % d'entre eux ne scolarisent qu'un seul élève allophone.

En 2017-2018, environ 90 % des élèves allophones bénéficient d'une scolarité aménagée, que ce soit dans un dispositif spécifique de type UPE2A (pour 67 %) ou avec un soutien en parallèle de la classe ordinaire (21%). La Depp explique le fait que "10 % soient scolarisés en milieu ordinaire sans dispositif particulier" par le manque de places, l'absence de dispositif dans la zone géographique de l'élève ou encore l'attente d'une affectation. En outre, la Depp note que 70 % des allophones sont "à l'heure" en élémentaire, alors que 60 % sont en retard au collège.

# EVOLUTION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS

## ...entre les rentrées 2017 et 2018 et les néoenseignants (notes de la Depp)

### Quelques chiffres :

"96,1 % des enseignants en poste à l'Éducation nationale à la rentrée 2017 l'étaient encore à la rentrée 2018". Pour les 27 300 autres : 0,9 % ont pris un congé, 0,7 % sont partis temporairement de l'Éducation nationale et 2,3 % définitivement. 36 % des enseignants du 2<sup>d</sup> degré ont enseigné à un nouveau niveau.

Tous les enseignants n'ont pas une activité d'enseignement : ce n'est ainsi pas le cas pour 2,4 % d'entre eux. Parmi ceux-ci, 3 sur 10 sont des directeurs d'école totalement déchargés. Les autres, globalement, ont une mission d'administration, d'éducation ou d'inspection. Parmi les enseignants qui ont gardé une mission d'enseignement entre les 2 rentrées étudiées, 6 % ont changé de mission, cela concerne essentiellement le premier degré et les jeunes enseignants (stagiaires ou moins de 5 ans d'ancienneté).

Par ailleurs, entre 2017 et 2018, 12 % des professeurs du premier degré passent de l'élémentaire à la maternelle ou inversement et 36 % des enseignants du second degré ont un nouveau niveau d'enseignement.

### Mobilité entre établissements

Toujours parmi les personnels qui conservent une mission d'enseignement entre 2017 et 2018, 15 % ont connu une mobilité entre écoles ou établissements. "Ce sont les professeurs des écoles qui sont les plus mobiles puisqu'un sur cinq a changé d'école", souligne la Depp, deux fois plus que dans le second degré (où le maximum est dans les LP avec 11 %). Aussi, la mobilité est beaucoup plus forte chez les jeunes enseignants que chez les plus expérimentés. Parmi les enseignants restés à l'Éducation nationale, 0,5 % (soit 3 300), en revanche, sont passés à une activité non enseignante. "Les professeurs des écoles se tournent principalement vers une mission d'animation pédagogique (35 %) ou une direction d'école avec une décharge totale (32 %)", relève la Depp.

Dans le 2<sup>d</sup> degré, poursuit la note, les professeurs certifiés ou d'EPS sont ceux qui prennent le plus fréquemment des fonctions de direction d'établissement (53 %) ou des fonctions administratives (27 %). Les enseignants agrégés ou de chaires supérieures se tournent eux vers l'inspection quand les PLP se dirigent vers des missions d'animation pédagogique (43 %). Globalement, le passage à une activité non enseignante est plus fréquent chez les enseignants les plus anciens.

Le chemin inverse existe également : parmi les 15 900 enseignants qui exercent une activité non enseignante à la rentrée 2017 et qui restent en poste à l'Éducation nationale, 9 % retournent à l'enseignement à la rentrée 2018.

### Hausse des démissions

Par ailleurs, parmi les 2,3 % d'enseignants qui ont définitivement quitté l'Éducation nationale entre 2017 et 2018, il s'agit, explique la Depp, "pour la grande majorité de départs en retraite (1,9 %)". 0,1 % est dû à des décès et 0,1 % à des licenciements qui ont lieu en fin de période de stage. Ces licenciements concernent 2,1 % des stagiaires.

En outre, 0,2 % des enseignants (1 400) ont démissionné durant l'année qui a suivi : la Depp précise que ce chiffre "est, toutes proportions gardées, en augmentation ces dernières années (0,05 % en 2008-2009)". Les professeurs des écoles et les stagiaires démissionnent proportionnellement plus.

Les taux de licenciement et de disponibilité sont aussi plus forts chez les stagiaires mais ils restent stables ces dernières années. Au total, ce sont 6 % des stagiaires présents à la rentrée 2017 qui n'ont pas poursuivi dans l'enseignement l'année suivante.

### Les néoenseignants

Dans une autre note de mai 2020 sur la moyenne d'âge des nouveaux enseignants dans l'enseignement scolaire public, la Depp indique que "l'âge moyen des enseignants s'est accru de 2,6 ans en une décennie, passant de 27,4 ans en 2008 à 30 ans en 2018". Une hausse plus marquée dans le second degré (+3,9 ans). Plusieurs raisons à cela, selon la Depp :

- la réforme de la formation initiale des enseignants qui, depuis 2010-2011, a fait passer le niveau de qualification nécessaire pour accéder aux concours enseignants de la licence au master ;

## EVOLUTION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS (FIN)

- l'augmentation du nombre de postes ouverts aux concours à partir de 2013 qui "a entraîné l'augmentation du nombre de lauréats ayant déjà une expérience professionnelle dans l'enseignement scolaire". Exemple : dans le 2<sup>d</sup> degré, la proportion des néotitulaires déjà présents dans l'enseignement scolaire au cours des deux années précédant leur formation passe de 7 % en 2008 à 35 % en 2014. Cette hausse du nombre de postes offerts a aussi pu entraîner l'augmentation de "la part des personnes ayant déjà une expérience professionnelle extérieure à l'enseignement", dont la proportion parmi les admis est passée, dans le 1<sup>er</sup> degré, de 19 % en 2011 à 26 % en 2013 ;
- l'ouverture de "recrutements réservés, dits 'Sauvadet', organisés à partir de 2013", qui a permis "aux agents non titulaires d'accéder à un corps enseignant".

## NOUVELLES DE L'AEF

### En bref, quelques nouvelles de l'AEF

#### 1) E3C perturbées :

Dans l'Académie de Bordeaux, 2 blâmes et 1 suspension de 3 jours pour 3 enseignants, dans l'Académie de Poitiers mutation d'office (annulée par le TA), exclusion de 15 jours, abaissement d'échelon et 2 blâmes pour 4 enseignants.

#### 2) Le MEN perd en justice contre un enseignant accusé de prosélytisme au TA (Tribunal administratif) puis en CAA (Cour Administrative d'Appel)

En 2017, un professeur des écoles avait été muté dans une autre école suite à des cours basés notamment sur des extraits bibliques à des élèves de CM1-CM2. Le TA avait retenu une "absence de prosélytisme religieux". La Cour administrative d'appel de Bordeaux a, de son côté, établi notamment que ces enseignements ont "fait l'objet d'une mise en perspective" et que l'enseignant n'a manifesté aucune "croyance religieuse".

#### 3) Une nouvelle ordonnance précise les modalités d'examens et de concours dans le s u - périeur et la fonction publique suite à l'état d'urgence sanitaire (JO du 22/12)

Cette ordonnance permet en effet "de maintenir la faculté d'adapter les modalités d'accès aux formations de l'enseignement supérieur et de délivrance des diplômes, y compris le baccalauréat, ainsi que celles relatives aux voies d'accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois des agents publics". Concernant les épreuves des examens ou concours, "ces adaptations peuvent porter, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation, qui peut notamment s'effectuer de manière dématérialisée" ainsi que sur la "composition du jury, les règles de quorum et les modalités de délibération". Les candidats doivent en être informés dans un délai d'au moins deux semaines avant le début des épreuves.

#### 4) Environ 30 % des lycées ont maintenu un enseignement en présentiel à temps complet

Depuis le 2 novembre, les lycées peuvent mettre en place un enseignement en partie à distance, afin de faciliter le respect des mesures sanitaires. Le MEN indique le 17 décembre 2020 que ces plans de continuité pédagogique "restent applicables, a minima jusqu'au 20 janvier 2020". Le MEN précise en outre que :

- environ 30 % des lycées ont maintenu un présentiel à 100 % ;



## NOUVELLES DE L'AEF (SUITE)

- 69 % des lycées publics appliquent un plan de continuité, essentiellement des LEGT ou LPO. Il y a peu de LP car beaucoup de cours se déroulent en ateliers, avec un nombre limité d'élèves;
- parmi ces plans de continuité, 60 % sont organisés par demi-classe, 30 % sont organisés par niveau et 50 % des lycées pratiquent une alternance par semaine, 32 % par jour.

### 5) Orientation : la crise perturbe l'accompagnement des élèves de terminale

Même si depuis le 21 décembre 2020, les lycéens peuvent accéder sur Parcoursup à toutes les informations concernant les formations post-bac, même si les professeurs principaux ont intégré à leur plan de continuité pédagogique un travail sur l'orientation, cette dernière est passée au second plan, derrière les apprentissages pédagogiques. Pas ou peu de grand forum orientation dans les lycées, pas de salons orientation organisés par les régions, moins de visite sur place dans les centres de formation même si des versions dématérialisées de visites portes ouvertes sont proposées par les établissements du supérieur avec chats, conférences en ligne, cours ouverts et parfois petit film du site grâce aux drones.

### 6) Orientation et choix des spécialités

Certains élèves découvrent que les spécialités qu'ils ont choisies ne leur permettent pas d'obtenir l'orientation désirée : par exemple, les élèves qui veulent aller en Prépa commerciale ne doivent pas avoir abandonné les mathématiques. Ils en étaient restés aux déclarations des ministres lorsqu'ils étaient en seconde : "le choix d'une spécialité n'interdira en aucun cas l'accès à une formation" (Frédérique Vidal, le 11 janvier 2019), "Il faut bien comprendre que l'objectif de ces spécialités, c'est de donner aux jeunes la possibilité d'expérimenter ce qui leur plaît ou ne leur plaît pas", JM Blanquer invitait les élèves à "se faire plaisir" dans le choix des enseignements de spécialité (28 mars 2019).

### 7) Démission à l'EN

Selon le bilan social 2019-2020 du MENJS, 1 417 enseignants fonctionnaires du public ont démissionné en 2017-2018, soit un taux de 0,20 %. Ils étaient 1 232 l'année précédente (0,18 %). Le taux était de 0,06 % en 2012-2013 (399 démissions). Le taux est plus élevé dans le premier degré (0,24%) que dans le second (0,16 %). Parmi ces 1 417 démissions, 703 concernent des enseignants-stagiaires, dont le taux est plus important que celui des titulaires (2,61 %). Par ailleurs, en 2017-2018, le taux de départ à la retraite était de 1,9 %, de congés de 0,9 %, de disponibilité de 0,5 %, de détachement de 0,2 % et de licenciement 0,1 % (2,1 % chez les stagiaires). Au "Grenelle", l'atelier "Mobilités" a évoqué notamment la question des démissions.

### 8) Les chiffres sur les personnels de l'Éducation (Depp)

Sur le 1,2 million de personnes rémunérées par l'Éducation nationale en 2019-2020, 886 000 sont enseignants dans le public ou privé sous-contrat et 268 000 exercent dans les établissements, services déconcentrés ou l'administration centrale. Les effectifs des personnels sont en hausse de 1,6% par rapport à l'année précédente, en raison principalement de l'augmentation des recrutements d'AESH. La Depp note en outre que en 2019, le nombre des enseignants non titulaires diminue (- 5 % dans le public) après plusieurs années de hausse et que les admissions aux concours baissent (- 10 % dans le 1<sup>er</sup> degré, - 7 % dans le 2<sup>d</sup>). Aussi, la part des femmes augmente encore (+3 %) : elles représentent 73 % des personnels.

### 9) Allègement de la co-intervention en LP

Un arrêté prévoit en effet de modifier l'utilisation des volumes horaires dédiés à la co-intervention "enseignements professionnels" et "français" d'une part, et "mathématiques-sciences", d'autre part en Lycée professionnel. Ce texte ouvre la possibilité de les élargir à :

## NOUVELLES DE L'AEF (SUITE)



□ l'organisation de la co-intervention entre enseignement professionnel et d'autres disciplines d'enseignement général (histoire-géographie et enseignement moral et civique, langue vivante A ou B, arts appliqués et culture artistique, éducation physique et sportive) ;

□ la mise en place d'un "atelier de philosophie" ;

□ le renforcement de l'horaire dédié à l'accompagnement pour le projet post-baccalauréat de l'élève (vers une poursuite d'études supérieures ou vers une insertion professionnelle).

Cette possibilité, offerte aux établissements à compter de la rentrée 2021, ne les empêchera pas de poursuivre, en classe de terminale, dans la continuité des classes de seconde et de première, la co-intervention telle que pratiquée jusqu'à présent. Le volume horaire global des élèves reste inchangé.

### 10) Rentrée de janvier 2021 : 14 pays voisins de la France gardent fermés, totalement ou en partie, leurs établissements scolaires

Les vacances scolaires dites de Noël se sont terminées le 4 janvier en Europe mais les élèves ne retournent pas tous dans leur établissement, certains pays ont repoussé la rentrée de plusieurs jours, d'autres optent pour la fermeture partielle d'établissements et le recours à l'enseignement à distance, tandis que la France fait figure d'exception avec le maintien des écoles, collèges et lycées ouverts comme le Portugal et l'Espagne. JM Blanquer reconnaît tout de même que "les cantines sont le moment où l'on doit être le plus vigilant". Selon lui, c'est "très embêtant de fermer une cantine, c'est parfois le seul repas pour certains enfants".

### 11) Éducation physique, pratiques et culture sportives : un arrêté précise le futur enseignement de spécialité

L'arrêté prévoit la création, dans 2 ou 3 établissements par académie dans un premier temps, de l'enseignement de spécialité "Éducation physique, pratiques et culture sportives". Celui-ci sera suivi 4 heures par semaine en première et 6 heures en terminale comme tous les enseignements de spécialité. L'épreuve de baccalauréat sera composée d'un écrit de 3h30 (première épreuve en mars 2023) et d'un oral d'une heure. Cinq compétences seront évaluées dans le livret scolaire. Il s'agit de :

- "S'engager, individuellement et collectivement, pour atteindre son plus haut niveau de performance,
- Procéder à l'analyse et rendre compte de la diversité d'expériences vécues relatives aux activités physiques, sportives et artistiques pour spécifier et enrichir son parcours de formation,
- Mobiliser ses connaissances pour construire une argumentation écrite sur une problématique relative à la culture sportive,
- Mobiliser ses connaissances pour construire une argumentation orale sur une problématique relative à la culture sportive,
- Concevoir, construire et mettre en œuvre, au sein d'un collectif, un projet relatif aux activités physiques, sportives et artistiques."

### 12) Guide du contrôle continu

Depuis le 10 février, ce guide intitulé « évaluer dans le cadre du contrôle continu », pour la classe de terminale de la voie générale et de la voie technologique, est en ligne sur le site Eduscol. Ce guide fait suite à la modification de l'organisation du bac 2021 provoquée par le contexte sanitaire. Les épreuves ponctuelles permettant d'évaluer les épreuves de spécialité sont remplacées par du contrôle continu. Le but du guide est de fixer pour chaque enseignement de spécialité et de tronc commun en terminale au bac 2021, « le calcul des moyennes des deux modalités d'évaluations formative et sommative »,

## NOUVELLES DE L'AEF (FIN)

« la diversité des types d'exercices composant l'évaluation: exercices courts, travaux en présentiel ou à distance, travaux longs... » ou encore « la robustesse des moyennes, garanties par un nombre minimal de notes par période et un nombre suffisant d'exercices variés », précise le ministère. Pour lui, ce cadrage permet de « garantir la pleine légitimité du baccalauréat comme examen national et la confiance que les établissements d'enseignement supérieur peuvent avoir dans l'évaluation menée par les enseignants dans les lycées ». Ce guide, en application dès le 2<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 2020-2021, a été élaboré par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.



**Le CNGA aurait préféré un contrôle ponctuel, anonyme et national des épreuves de spécialité, contrôle que l'on aurait pu décaler au mois de juin.** De plus, un tel document ne peut qu'encadrer notre liberté pédagogique

## DECISIONS DE JUSTICE RECENTES

### 1) Académie d'Orléans-Tours : le tribunal administratif annule la sanction d'un enseignant accusé de prosélytisme

"Disproportionnée par rapport aux faits reprochés" : voici comment le tribunal administratif de Limoges qualifie, dans un jugement du 10 juillet 2019, la sanction à l'égard d'un professeur des écoles de l'Indre. Celui-ci avait, en 2017, été muté dans une autre école du département, par le rectorat d'Orléans-Tours, après que des parents l'eussent accusé de prosélytisme religieux. Dans un cours sur le fait religieux, le professeur avait notamment fait étudier à des élèves de CM1-CM2 des passages du livre de l'exode, du Christianisme par les textes et fait visionner le film "L'Évangile selon Saint Matthieu", considéré comme "inapproprié" par la DASEN. S'il estime que l'enseignement n'était pas adapté à l'âge des élèves, le TA a retenu une "absence de prosélytisme religieux" et a annulé la sanction. La rectrice est enjointe à réintégrer le professeur dans l'école dans laquelle il enseignait.

### 2) Les personnels contractuels des Greta<sup>(1)</sup> ne sont pas des agents de l'État (Conseil d'État)

Les Greta sont le lieu d'activités de service public gérés par des établissements publics administratifs (EPLA), y compris, à peu de choses juridiques près, par des groupements d'intérêt public (GIP). Ces personnels peuvent être des fonctionnaires exerçant une part de leurs services dans ces groupements. Ils peuvent aussi être des agents contractuels de catégorie A dispensant des formations. Ces derniers sont recrutés par le chef de l'EPLA support ou le directeur du GIP, avec l'accord du recteur d'académie. Ils sont rémunérés par les groupements sur les ressources propres procurées par la mise en œuvre des activités de formation continue de ces établissements.

#### Avant le 24 juillet 2019 :

- Le Conseil d'État (17 déc. 1997, Greta-Nord d'académie de la Réunion, req. n° 146589 ) avait considéré que les agents non titulaires des Greta étaient des agents contractuels de droit public de l'État, alors même qu'ils étaient rémunérés sur des ressources tirées par les groupements de conventions de formation continue.
- En 2010 (CE 15 nov. 2010, Greta Audomarois, req. n° 331392) il a ajouté que le ministère de l'Éducation nationale était redevable à leur égard de l'indemnité de licenciement et l'allocation pour perte d'emploi.
- D'une manière plus solennelle, le Tribunal des conflits (7 oct. 1996, Greta des Côtes d'Armor, req. n° 03034) a confirmé « que les personnels non statutaires travaillant pour le compte d'un service public administratif géré par une personne publique sont des agents contractuels de droit public, quel que soit leur emploi. »

#### Arrêt du CE :

**Les faits :** un Maître Auxiliaire M.A. a été recruté, à temps complet ou incomplet, par le Greta au moyen d'une succession de CDD pas nécessairement consécutifs. Il a demandé au recteur de l'académie de requalifier son dernier contrat en engagement à durée indéterminée. N'ayant pas répondu à la demande, le recteur est considéré comme ayant refusé et c'est suite à ce refus que M. A. a obtenu, dans un premier temps, des juges admi-

## DECISIONS DE JUSTICE RECENTES (SUITE)

nistratifs, l'annulation et l'établissement du montant de l'indemnisation qui lui était due au titre de son préjudice. Le jugement du Tribunal administratif de Rouen en 2009 et l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai en 2011 ont tous les deux annulé le refus de cédésation et ont enjoint le recteur à procéder à la réintégration et établi un montant d'indemnisation.

Le recteur a procédé à la réintégration juridique de M. A. au sein des services de l'Éducation nationale mais a refusé tout droit à rémunération entre la date de la fin de son dernier contrat et celle de son admission à la retraite, pour absence de service fait, et a prononcé un nouveau licenciement dans l'intérêt du service. C'est ce licenciement que le Tribunal administratif en 2015, par la suite la Cour administrative d'appel en 2017 puis le Conseil d'État en 2019 annulent et fixent le montant de l'indemnité due à M. A. Mais c'est surtout à propos de la désignation de la personne publique redevable de l'indemnisation que le Conseil d'État innove.

En effet le Conseil d'État (24 juillet 2019, req. n° 417984) a opéré un revirement de jurisprudence en considérant que les agents contractuels des Greta ne sont pas des agents non-titulaires de l'État mais des agents de droit public de l'établissement scolaire support. Une conséquence est que l'indemnisation des fautes imputables à l'administration lors de la conclusion, de la mise en œuvre ou de la rupture du contrat incombe à l'établissement scolaire support.

**Conséquence** : dans le cas où une réorganisation de service conduit à la suppression d'un emploi occupé par un agent contractuel titulaire d'un contrat à durée indéterminée au sein d'un Greta, l'administration doit mettre en œuvre l'obligation de reclassement en prenant en compte l'ensemble des postes vacants au sein de ce Greta, et non au sein des services de l'Éducation nationale dans leur ensemble.

<sup>(1)</sup>Les groupements d'établissements .

### 3) L'absence de l'accompagnant d'un élève handicapé dès le jour de la rentrée scolaire constitue un préjudice indemnisable

Les juges administratifs d'Orléans (4 juin 2019, Mme C. / rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, req. n° 1703853) ont décidé que devait être indemnisé le préjudice moral d'une mère et de son enfant handicapé à raison de la responsabilité pour carence fautive de l'État résultant d'un recrutement tardif d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH).

Un enfant devait être assisté d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) à la rentrée scolaire de 2016. L'inspecteur de l'Éducation nationale à plusieurs reprises a indiqué à la maman "qu'un recrutement était en cours". Des candidatures ont été adressées par Pôle emploi dans le courant de l'été et des entretiens d'embauche ont eu lieu seulement les 7 et 9 septembre. Le recrutement n'a été finalisé par contrat que le 1er octobre. En septembre, l'enfant a donc été scolarisé dans l'école de son quartier mais sans l'aide d'un AESH. La mère de l'enfant saisit le Tribunal administratif d'Orléans pour obtenir une indemnisation de son préjudice moral et de celui de son enfant. Le Conseil d'État a jugé que l'Administration n'avait pas qu'une obligation de moyen dans la scolarisation des enfants souffrant d'un handicap. Elle doit prendre l'ensemble des mesures et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour donner un caractère effectif au droit et à l'obligation pour les enfants dans cette situation de recevoir une éducation adaptée à leur handicap.

Toutefois, les juges observent que l'enfant a bien été accueilli dans la classe dès la rentrée scolaire et que l'enseignante a pris des dispositions pour faciliter l'intégration. Toutefois, l'instruction de l'affaire a montré que l'enfant a présenté une régression dans la gestion de ses émotions, laquelle s'est traduite par une agressivité verbale et physique qui a cessé lorsque l'AESH l'a assisté effectivement à compter du 1er octobre. Ils ont donc décidé que la responsabilité pour carence fautive de l'État était engagée et que le préjudice moral subi par la maman et l'enfant était évalué à 1 000 euros.

### 4) Sanction disciplinaire visant un élève : attention aux vices de forme

Un élève de lycée a insulté, bousculé et menacé deux de ses camarades et ceci à plusieurs reprises. Il a subtilisé un devoir de latin rédigé par l'un d'entre eux et lui a dérobé son agenda. Il a jeté cet élève au sol lors d'un cours de physique-chimie. Il a dérobé la carte de restauration de l'autre élève empêchant ce dernier de déjeuner. Il a posté sur un réseau social une photographie de celui-ci accompagné d'un message humiliant. Il a convenu d'un rendez-vous avec l'un d'entre eux et a tenté de l'agresser. Des témoignages concordants



## DECISIONS DE JUSTICE RECENTES (SUITE)

d'élèves et d'enseignants corroborent la plupart de ces faits. Le proviseur a saisi le conseil de discipline qui a décidé d'exclure définitivement et sans sursis l'élève M.B. Conformément aux dispositions du code de l'éducation (art. R. 511-49 et R. 511-53), les parents de l'élève sanctionné ont demandé déjà au recteur de réformer la décision du chef d'établissement, lequel recteur a rejeté ce recours préalable contre la sanction. C'est ce rejet rectoral qui fait l'objet d'un recours contentieux en annulation par les parents devant la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Douai après que, en première instance, le Tribunal administratif de Lille a rejeté leur requête. La Cour administrative d'appel de Douai se prononce sur les vices de forme.

**Au titre de circonstances atténuantes, les parents avançaient deux séries d'arguments :**

1. Ils soutenaient que leur fils avait lui-même subi des actes de violence lors du rendez-vous hors l'enceinte scolaire. Toutefois ils n'apportaient aucun élément attestant que les marques au genou de leur enfant établies par un certificat médical et que les douleurs au dos résultaient de l'altercation. L'argument est écarté faute de preuves.

2. Ils avançaient aussi que le conseil de discipline n'avait pas suffisamment pris en considération la situation de leur enfant en difficulté scolaire, enfant qui n'avait jamais été convoqué auparavant devant une instance disciplinaire. Ils reprochaient à l'établissement et au conseil ne leur avoir pas permis de s'expliquer, de présenter ces arguments et de donner leur version des faits. Le juge administratif observe qu'ils ont quitté la séance du conseil après l'audition du professeur principal et n'ont donc pu, de leur fait, faire entendre leur version des faits et des circonstances.

3. Les parents évoquaient un vice de forme : il existait une différence de rédaction entre l'appréciation littérale portée sur le bulletin du premier trimestre transmis par l'établissement au conseil de discipline et celle portée sur l'exemplaire de ce bulletin qui a été transmis aux parents. La phrase suivante ne figurait pas sur le document en possession de la famille : "Un changement radical est attendu au risque de compromettre grandement vos choix d'orientation". La CCA estime que ce vice affectant le déroulement de la procédure administrative devant le conseil de discipline n'est de nature à frapper d'illégalité la décision d'exclusion prise par le recteur que s'il ressort des pièces du dossier que ce vice a pu exercer une influence sur le sens de la décision prise ou qu'il a privé l'élève sanctionné d'une garantie. Ce qui n'est pas le cas dans cette affaire.

4. Les parents estimaient que le chef d'établissement aurait dû, avant de saisir le conseil de discipline, prononcer une mesure de "responsabilisation" ou toute autre mesure de nature éducative. La juridiction administrative rappelle les termes de la réglementation (C. éducat., art. R. 511-12), lesquelles prévoient bien que le proviseur pouvait proposer une mesure alternative consistant en une mesure de responsabilisation mais qu'aucune obligation légale et réglementaire n'a été prévue. Décider une telle mesure relève donc du pouvoir discrétionnaire du chef d'établissement.

**En conclusion, la Cour administrative d'appel** précise qu'une différence de rédaction d'une appréciation d'un élève entre le bulletin scolaire transmis au conseil de discipline et celui transmis aux parents peut, dans certains cas, constituer une illégalité provoquant l'annulation de la sanction prononcée par le recteur. Les juges administratifs admettent enfin que la sanction d'exclusion définitive sans sursis prise par le recteur à la suite de la décision du proviseur elle-même prise à la suite de la réunion du conseil de discipline était proportionnée aux faits reprochés à raison de la gravité de ces faits et leur répétition ainsi que de l'absence de prise de conscience par l'élève de la gravité de ses actes.

### **5) Une enseignante qui refuse un CDI au motif de l'extension de son périmètre géographique peut perdre son droit au chômage**

**Rappel :** les agents publics ont droit à l'allocation d'assurance chômage s'ils ont été "involontairement privés d'emploi" (C. trav, art. L. 5422-1 et L. 5424-1).

**Les faits :** le recteur de l'académie de Grenoble propose le 27 juin 2012 à une enseignante la transformation de son CDD en CDI à l'occasion du renouvellement de son contrat arrivant à échéance le 31 août 2012, en application de la loi Sauvadet du 12 mars 2012. L'agente enseigne depuis 2000 en CDD l'économie, la gestion et la communication dans plusieurs établissements publics d'enseignement secondaire. L'enseignante refuse cette transformation, au motif que le CDI proposé prévoit qu'elle pourra être affectée dans le ressort de l'académie compte tenu des besoins du service. Ses CDD prévoyaient l'affectation dans un seul établissement. À la fin de son contrat, elle demande à bénéficier de l'allocation d'assurance pour perte d'emploi, mais se heurte



## DECISIONS DE JUSTICE RECENTES (FIN)

au refus du recteur. Elle conteste cette décision devant le juge administratif qui lui donne raison, et juge que son refus était justifié par la modification substantielle du contrat qui lui était proposé. Telle n'est pas l'analyse du Conseil d'État, qui retient que «l'enseignante ne pouvait légitimement refuser ce CDI au regard des règles relatives à l'indemnisation du chômage des agents publics : les professeurs sous contrat à durée indéterminée, ont vocation à enseigner dans l'ensemble des établissements du ressort de l'académie en fonction des besoins du service" et cette extension du périmètre au sein duquel l'intéressée était susceptible d'être, à l'avenir, appelée à exercer ses fonctions constituait une modification nécessaire», selon les hauts magistrats (8 novembre 2019).



## À LIRE AU BULLETIN OFFICIEL

### Organisation générale. Carrière

#### **BO n°8 du 25-02-2021**

- Coronavirus : Poursuite de la continuité pédagogique dans les établissements face à la situation sanitaire- circulaire du 19-2-2021
- Dispositifs relais : Ateliers, classes et internats : schéma académique et pilotage-circulaire du 19-2-2021

#### **BO n°7 du 18-02-2021**

- Contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 : Amélioration du repérage, de l'orientation et de la prise en charge des élèves en situation de stress, de détresse psychologique ou en danger dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 -circulaire du 16-2-2021

#### **BO n°4 du 28-01-2021**

Mobilité: Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique

d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif - année scolaire 2021-2022  
note de service du 19-1-20

### Enseignement

#### **BO n°8 du 25-02-2021**

- Orientation et examens : Calendrier 2021 des baccalauréats dans le contexte de l'épidémie de la Covid-19- note de service du 23-2-2021
- Baccalauréats général et technologique : Épreuves anticipées obligatoires et épreuve orale de contrôle de français à compter de la session 2021 : Modification- note de service du 9-2-2021
- Baccalauréat général : Épreuve de philosophie à compter de la session 2021 : modification- note de service du 9-2-2021
- Baccalauréat technologique: Épreuve de philosophie à compter de la session 2021 : modification- note de service du 9-2-2021
- Ev@lang collègue : Calendrier 2021 du test de positionnement numérique en anglais pour les élèves de 3e- note

de service du 19-2-2021

#### **BO n°7 du 18-02-2021**

- Diplômes professionnels : Session d'examen 2021 pour les diplômes professionnels dans le contexte de la crise sanitaire- note de service du 15-2-2021
- Ev@lang collègue : Mise en oeuvre et modalités d'organisation du test numérique de positionnement en anglais pour les élèves de troisième - année scolaire 2020-2021 - note de service du 3-2-2021

#### **BO spécial n°1 du 11-02-2021**

- Admission et régime des études dans les classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant du ministre chargé de l'éducation ou fonctionnant sous contrat d'association dans des établissements privés : modification (Programmes classes ECG, ECT, MP2I, MPSI, MP, PSI, PCSI, PT, PTSI)

Rime FULCRAND

**Le CNGA ne vit que des cotisations de ses adhérents, pensez à renouveler votre cotisation 2020-2021 pour ceux qui ne l'ont pas encore fait fin 2020**  
***pour bénéficier de la réduction d'impôt (66% du montant de la cotisation)***



# Cotisation annuelle 2020-2021



Pensez à son renouvellement et à joindre le bulletin d'adhésion rempli.

Pour toute question concernant les cotisations vous pouvez joindre notre trésorière par mail : rime.fulcrand@gmail.com ou lui écrire :

Trésorerie CNGA 14 rue du Lion 93 140 Bondy

Pour tout paiement par chèque , veuillez le libeller à l'ordre du **CNGA** .

M M<sup>me</sup> NOM : .....

Nom d'usage : .....

Prénom : .....

Date de naissance .....

ACADEMIE DE : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ...../...../...../...../.....

MAIL:.....@.....

MAIL Personnel : .....@.....

SITUATION : PLP  Certifié  Agrégé  PE  CPE

Contractuel  Agent  Autres .....

DISCIPLINE : .....

Échelon ..... depuis le .....

Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle

ETABLISSEMENT : .....

VILLE : .....

DEJA ADHERENT EN 2019/2020  SYNDICALISATION NOUVELLE

DATE : ...../...../.....

SIGNATURE :

Échelon	PLP, Certifié, Agrégé, PE, CPE	
	Montant à payer	Coût réel après impôt
1	94	31
2	124	42
3	129	44
4	136	46
5	140	47
6	149	51
7	156	53
8	164	56
9	174	59
10	186	63
11	198	67
<b>Hors classe</b>		
1	155	57
2	169	55
3	181	61
4	191	65
5	206	70
6	218	74
<b>Classe Exceptionnelle</b>	229	78
<b>Contractuels</b>	100	34
<b>Sans solde</b>	18	6
<b>Retraités</b>	85	29
<b>Stagiaires</b>	88	30
<b>Ag. Territoriaux A, B, C</b>	121 – 88 - 66	41 – 30 - 22

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier. Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS